



**délibération :
D_2024_6_13**

Nombre de délégués en
exercice : 60

Présents : 42

Votants : 48

**Objet : SDESM -
Convention cadre et
financière pour la
réalisation d'une
mission de conseil en
énergie sur le
patrimoine
communautaire -
Renouvellement**

L' an deux mille vingt quatre, le mardi 24 septembre à 18 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Commune de Vimpeles, sous la présidence de Monsieur DENORMANDIE Roger, Le President.

Date de convocation du : 18 Septembre 2024

Titulaires : Madame DELATTRE Nadine, Madame FLON Martine, Madame GUERINOT Laurence, Madame JACSONT Geneviève, Madame LEMORE Christine, Madame MOREAU Patricia, Madame PODOROJNIY Anastasia, Madame RIOTTE Corinne, Madame SAMSON Véronique, Madame SIVANNE Evelyne, Madame VILLIERS Nadine, Monsieur BORZUCKI Jean-Claude, Monsieur BOURLET Jean-Pierre, Monsieur CABOUSSIN Luc, Monsieur CAMUSET Pascal, Monsieur CAPMARTY André, Monsieur CARRASCO Alain, Monsieur CHANTRE Brice, Monsieur CHAPLOT Jean-Luc, Monsieur CHAUVIN Marc, Monsieur DELANNOY Jean-Pierre, Monsieur DEMAEGDT Bruno, Monsieur DENORMANDIE Roger, Monsieur FENOT Jean-Paul, Monsieur FORGET Michel, Monsieur FRAPPAT Didier, Monsieur GAUTRY Jean-Claude, Monsieur GENON Fabrice, Monsieur GODRON Charles, Monsieur GYARMATHY Stéphane, Monsieur LAMOTTE Xavier, Monsieur MASSET Julien, Monsieur MAURY Yannick, Monsieur MIRVAULT Dominique, Monsieur POTAGE Jean-Claude, Monsieur RAY Daniel, Monsieur ROSSIERE-ROLLIN Serge, Monsieur VERBRUGGE Christophe

Suppléant(s) en situation délibérante : Monsieur DELFOUR Jean-Michel, Monsieur LUCQUIN Gilles, Monsieur CHARLE Daniel, Madame RIBAUT Marie-Pierre

Pouvoirs :

Madame BENOIT Florence a donné pouvoir à Monsieur MASSET Julien
Madame GRANERO Agnès a donné pouvoir à Monsieur LAMOTTE Xavier
Madame SOSINSKI Sandrine a donné pouvoir à Monsieur DENORMANDIE Roger
Madame VERRIER Laure a donné pouvoir à Monsieur FENOT Jean-Paul
Monsieur FENOUILLET Didier a donné pouvoir à Madame PODOROJNIY Anastasia
Monsieur SOUCHAL Georges a donné pouvoir à Monsieur DELANNOY Jean-Pierre

Absent(s) : Madame BANOS Stéphanie, Madame CHARLES Sabine, Madame LETERRIER Carine, Madame RICHARD Gisèle, Monsieur BEAULIEU Raphaël, Monsieur CARRASCO Gérard, Monsieur DE RYCKE Régis, Monsieur HERMANS Emric, Monsieur MONDO Thierry

Excusé(s) : Madame BENOIT Florence, Madame GRANERO Agnès, Madame LEFEBVRE Julie, Madame SOSINSKI Sandrine, Madame VERRIER Laure, Monsieur CHAIGNEAU Jean-Louis, Monsieur FENOUILLET Didier, Monsieur FLAMEY Francis, Monsieur JAMBUT Gérard, Monsieur LESAGE Cédric, Monsieur PACHOT Joël, Monsieur POULAIN Michel, Monsieur SOUCHAL Georges

Secrétaire de Séance : Madame Laurence GUERINOT

Vu le code de l'énergie ;

Vu les statuts de la communauté de communes Bassée Montois et compétence en matière de protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'Énergie ;

Vu la délibération n°D-2023-3-2 en date du 25 mai 2023 portant approbation du Plan Climat Air Énergie Territorial de Bassée-Montois ;

Vu le projet de convention cadre et financière pour la réalisation d'une mission de conseil en énergie sur le patrimoine communautaire ci-annexé ;

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 18 septembre 2024 ;

Considérant que le Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne propose aux EPCI membres de la commission consultative paritaire, son ingénierie en matière d'efficacité énergétique sur le patrimoine public, dénommé Conseil en Énergie Partagé (CEP) ;

Considérant que cette ingénierie comprend une étude énergétique sur les bâtiments, et un accompagnement dans la mise en œuvre d'actions d'efficacité énergétique ;

Considérant que de son côté, la Communauté de communes devra participer financièrement et forfaitairement à hauteur de 160 Euros par jour, le nombre de jours étant estimé à six par bâtiment;

Considérant que la convention cadre aura une durée de 3 ans ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention cadre et financière à intervenir avec le SDESM ;
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour faire application de la présente délibération, et notamment par la signature de tous actes nécessaires à son exécution.

Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président,
Roger DENORMANDIE



Le secrétaire de séance



Emis le 24/09/2024, transmis en sous-préfecture
et rendu exécutoire le 27/09/2024

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle - 77 000 MELUN, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Bassée-Montois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.